



DELEGATION CENTRALE MGEN

Action Sanitaire et Sociale

3, Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

Tél. Fax : 01 45 38 71 07

cfdtmgen@infonie.fr

L'INDEMNITE DE TRANSPOSITION NE FONDRA PLUS !

Petit rappel historique :

Lors d'un changement conventionnel, la loi interdit toute baisse de salaire au moment du passage et le garantit par une **indemnité différentielle de transposition**.

Par ailleurs, pour les salariés qui auraient pu bénéficier d'un déroulement de carrière plus favorable dans l'ancienne Convention, la situation était injuste.

C'est pourquoi la C.F.D.T. a négocié et obtenu le principe de **l'Indemnité de carrière**. A partir d'un comparatif entre les déroulements antérieurs et actuels sur une perspective de 40 années d'activité, quand la progression antérieure est plus favorable, le manque à gagner sur les années restant à

courir est recalculé et converti en points versés mensuellement.

L'indemnité de carrière bénéficie de la progression de la valeur du point.

Ces garanties ont cependant leurs limites, pour certains, le salaire est bloqué. En effet, l'indemnité de transposition était fondante et se résorbait au fur et à mesure des augmentations générales et individuelles. En conséquence, les salariés concernés par cette indemnité n'avaient pas le bénéfice de la revalorisation du point.

Pour la CFDT, il était inacceptable que ces salariés soient pénalisés par l'absence d'évolution salariale au regard de l'augmentation du coût de la vie.

La proposition de la CFDT :

Les salariés bénéficient de l'augmentation de la valeur du point, qui ne sera plus absorbée par la fonte de l'indemnité de transposition.

Tous les salariés bénéficieraient enfin de l'augmentation de la valeur du point.

Ce projet d'avenant a été signé par un certain nombre Organisations Syndicales, et est conditionné par l'agrément du ministère.

Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes pour revendiquer et défendre vos idées

Pour tous renseignements ou adhésion :

Vous pouvez adresser à votre **Délégué Syndical local** :

Nom :

Fonction :

Tél poste :

Ou contacter la **Délégation Centrale** : Alain CHARRAS, Délégué Central U.E.S. M.G.E.N.

Pascale SPLAWSKI, Déléguée Centrale M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 80 67 36 46

Gilles FOUACHE, Délégué Central Cadre M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 62 18 07 88